Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
048-200085223-DE_083_2026-DE
ACTE DI

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 07 juillet 2026

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17
Pour: 17
Contre: 0
Abstensions:0

Le sept juillet deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Rolande CHAUDESAIGUES, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Maxime ATGER représenté par Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés : Christophe BRUN, Clément MEYSSONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_083_2026 - Objet : Demandes de subventions pour la réfection des réseaux AEP et l'aménagement du village de la Villedieu

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'assainissement du village de La Villedieu porté par la communauté de Communes Randon-Margeride.

Il explique qu'il serait souhaitable, parallèlement à ce projet et dans une opération globalisée, de procéder à la réfection des réseaux AEP du village de la Villedieu.

L'estimation fait apparaître un coût de 259 600 € HT.

Il explique au conseil qu'il serait souhaitable de solliciter des financements pour permettre la réalisation de cette opération.

Ainsi, une aide de 62 583,00 € au titre de la DETR 2026 et une subvention de 103 840,00 € auprès du département de la Lozère pourraient être sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

·D'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire

·De solliciter une subvention de 62 583,00 € au titre de la DETR 2026

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
048-200085223-DE_083_2026-DE
ACED

·De solliciter une subvention de 103 840,00 € auprès du Département de la Lozère.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr